

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 12	<u>Pour</u> : 11+1 pouvoir	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le 25 novembre, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 18 novembre 2015

Etalent présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Chantal MOUTIER (pouvoir donné à Roger LEONARD)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ROUMAT

2015-57 : Renouvellement adhésion CDAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de gestion.

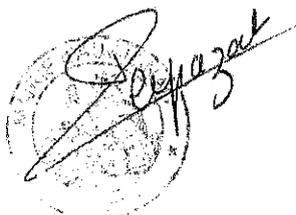
Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (article L. 2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- du renouvellement de l'adhésion de la commune d'Augignac au Comité Départemental d'Action Sociale
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 30 novembre 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 1^{er} décembre 2015
Page 1 sur 1



AR PREFECTURE
024-212400162-20151125-2015_57-DE
Regu le 03/12/2015